

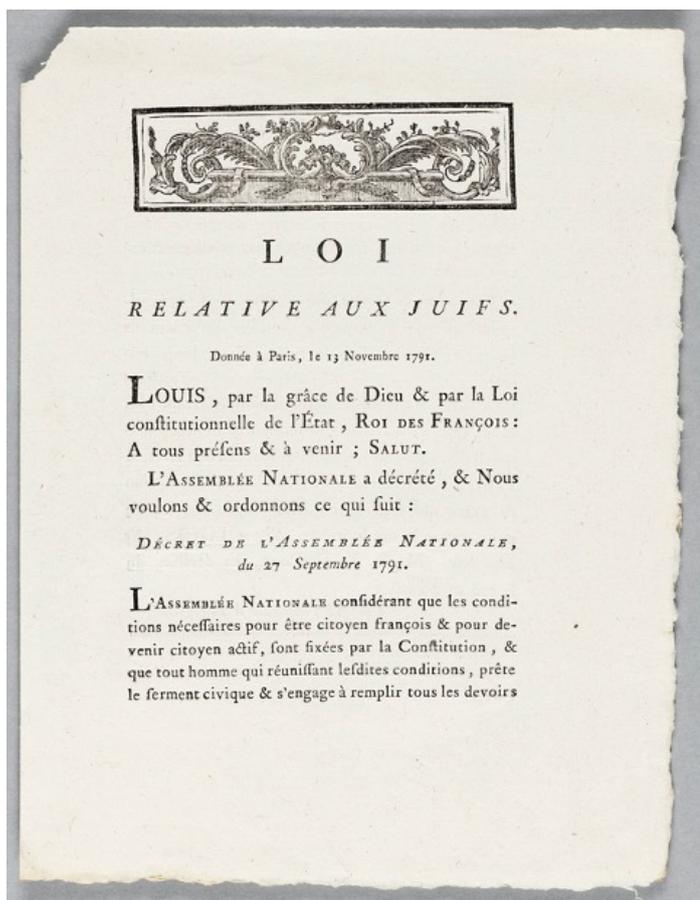
LA RAFLE DU BILLET VERT DU 14 MAI 1941

ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE

Terre d'émancipation et d'accueil pour les Juifs depuis la fin du XVIII^e siècle, la France s'engage dans une politique de collaboration avec l'Allemagne nazie en octobre 1940. À partir des fiches de recensement établies par l'administration française, conformément à l'ordonnance allemande du 27 septembre 1940, près de 6 500 hommes âgés de 18 à 60 ans, en grande majorité étrangers, reçoivent une convocation de couleur verte qui les invite à se présenter le 14 mai 1941 pour motif d'« examen de situation ». Environ 3 700 Juifs de la région parisienne sont arrêtés et internés dans les camps de Beaune-la-Rolande et de Pithiviers dans le Loiret. Dès juin 1942, ils font partie des premiers convois de déportation vers le complexe concentrationnaire d'Auschwitz.

Dans le cadre de la commémoration du 80^e anniversaire de la rafle dite du « billet vert », cette activité pédagogique s'appuie sur divers documents d'archives et met en lumière les étapes qui ont conduit à la première grande arrestation organisée en zone occupée et à l'internement de Juifs étrangers.

LES JUIFS DE FRANCE DU XVIII^e SIÈCLE JUSQU'À LA SECONDE GUERRE MONDIALE



Loi relative aux Juifs, 27 septembre 1791.
Source : photo © mahJ / Christophe Fouin.

— 4 —

La naturalisation est accordée par décret rendu après enquête sur l'étranger.

Peuvent être naturalisés, sous réserve d'autorisation expresse du mineur par son représentant légal, dans les termes de l'article 3, alinéa 2 :

1^o Les étrangers, âgés de dix-huit ans révolus, qui peuvent justifier d'une résidence non interrompue pendant trois années en France.

Est assimilé à la résidence en France, le séjour en pays étranger pour l'exercice d'une fonction conférée par le Gouvernement français, ou le séjour dans un pays en union douanière avec la France ;

2^o Les étrangers, âgés de dix-huit ans révolus, après une année de résidence ininterrompue en France ou dans les conditions d'assimilation ci-dessus déterminées, s'ils ont rendu des services importants à la France, s'ils y ont apporté des talents distingués, s'ils y ont introduit soit une industrie, soit des inventions utiles, s'ils y ont créé soit des établissements industriels ou autres, soit des exploitations agricoles, s'ils ont servi dans les armées françaises ou alliées, s'ils ont acquis des diplômes délivrés par les Facultés françaises, s'ils ont épousé une personne de nationalité française ou si, nés en France, ils y ont établi leur domicile à une date postérieure à leur majorité ;

3^o Tout individu né à l'étranger, soit d'un Français dont, en conformité des dispositions de l'article 1-§ 4, alinéa 1, il ne suit pas la nationalité, soit d'une Française, ou né en France ou à l'étranger de parents dont l'un a perdu la qualité de Français, et ce à tout âge et sans condition de stage, pourvu qu'il soit domicilié en France. Il en est de même des descendants des familles proscrites lors de la révocation de l'édit de Nantes.

Dans les cas prévus au présent paragraphe, si la demande de naturalisation concerne un mineur, elle est faite par son représentant légal tel qu'il est déterminé dans l'article 3, alinéa 2, s'il est âgé de moins de seize ans, ou, avec son autorisation, par l'intéressé lui-même s'il est âgé de plus de seize ans.

L'étranger naturalisé jouit de tous les droits civils et politiques attachés à la qualité de citoyen français. Néanmoins, il ne peut être investi de fonctions ou mandats électifs que dix ans après le décret de naturalisation, à moins qu'il n'ait accompli les obligations militaires du service actif dans l'armée française ou que, pour des motifs exceptionnels, ce délai n'ait été abrégé par décret rendu sur rapport motivé du Garde des sceaux.

ART. 7. — Peuvent obtenir la naturalisation sans condition de stage : la femme majeure ou mineure, mariée à un



LA RAFLE DU BILLET VERT DU 14 MAI 1941

ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE

LES JUIFS DE FRANCE DU XVIII^e SIÈCLE JUSQU'À LA SECONDE GUERRE MONDIALE

QUESTIONS

1) Présentez la nature des deux documents.

A/ La Révolution française et l'émancipation des Juifs de France

2) Qu'accorde la loi de 1791 aux Juifs de France ?

B/ Obtenir la nationalité française

3) Comment les étrangers peuvent-ils obtenir la nationalité française ? Citez quelques exemples.

4) Comment la France a-t-elle favorisé l'intégration des Juifs étrangers ?

LA RAFLE DU BILLET VERT DU 14 MAI 1941

ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE

LES LÉGISLATIONS ANTISÉMITES DU RÉGIME NAZI ET DU RÉGIME DE VICHY EN 1940 : QUELLES CONSÉQUENCES POUR LES JUIFS DE FRANCE ?

NATIONALITÉ, NATURALISATIONS, REVISION.

Loi du 22 juillet 1940,

Relative à la revision des naturalisations
(J. O. du 23 juill. 1940, p. 4567).

NOUS, MARÉCHAL DE FRANCE, CHEF DE L'ÉTAT FRANÇAIS, — Le conseil des ministres entendu, — Décrétons :

Art. 1^{er}. Il sera procédé à la revision de toutes les acquisitions de nationalité française intervenues depuis la promulgation de la loi du 10 août 1927 sur la nationalité (5).

Art. 2. Il est institué à cet effet une commission dont la composition et le mode de fonctionnement seront fixés par arrêté du garde des sceaux, ministre secrétaire d'État à la justice (6).

Art. 3. Le retrait de la nationalité française sera, s'il y a lieu, prononcé par décret pris sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'État à la justice, et après avis de cette commission.

Ce décret fixera la date à laquelle remontera la perte de la qualité de Français.

Cette mesure pourra être étendue à la femme et aux enfants de l'intéressé.

Art. 4. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'État.

Loi relative à la révision des naturalisations, 22 juillet 1940.
Source : gallica.bnf.fr / BNF.

Nous, Maréchal de France, Chef de l'Etat Français,
Le Conseil des Ministres entendu,
Décrétons :

ART. 1^{er}. — Les ressortissants étrangers, de race juive, pourront, à dater de la promulgation de la présente loi, être internés dans des camps spéciaux...

Fait à Vichy, le 4 octobre 1940.

Ph. PETAIN.

Loi relative aux « ressortissants étrangers de race juive », 4 octobre 1940.
Source : Mémorial de la Shoah.

J

N° 2560

Nom : SZTEJNBERG

Prénoms : Myriam

Date Naissance : 1912

Lieu : Koluszyn (Pologne)

Nationalité : Polonaise

Profession : Ouvrier tailleur

Domicile : Rue Charlot
Seine

CONCENTRÉ
le
14 mai 1941

N° du CC : 106842

236-E — 6379-40

Fichier individuel de la Préfecture de police de la Seine (adultes).
Source : Archives nationales de France.

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

AVIS AUX ISRAÉLITES

A la demande des Autorités d'occupation, les Israélites devront se présenter, munis de pièces d'identité, à la Mairie de Champigny (Bureau du Recensement), avant le 2 OCTOBRE, dernier délai, pour y remplir une fiche d'identité.

Faute de se présenter dans les délais prescrits, les personnes sus-visées s'exposeront aux mesures les plus sévères.

Champigny-sur-Marne, le 20 Septembre 1940.

LE MAIRE :
Gaston CHARDIN

Avis aux Israélites, Champigny-sur-Marne, 27 septembre 1940.
Source : Mémorial de la Shoah.



LA RAFLE DU BILLET VERT DU 14 MAI 1941

ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE

LES LÉGISLATIONS ANTISÉMITES DU RÉGIME NAZI ET DU RÉGIME DE VICHY EN 1940 : QUELLES CONSÉQUENCES POUR LES JUIFS DE FRANCE ?

QUESTIONS

A/ Le sort des Juifs étrangers à partir de 1941...

1) Que prévoit la loi du 22 juillet 1940 pour les personnes naturalisées en 1927 ?

2) Quel est le sort réservé aux étrangers de « race juive » par la loi du 4 octobre 1940 ?

B/ ... dans un contexte de lois d'exclusion des Juifs de France

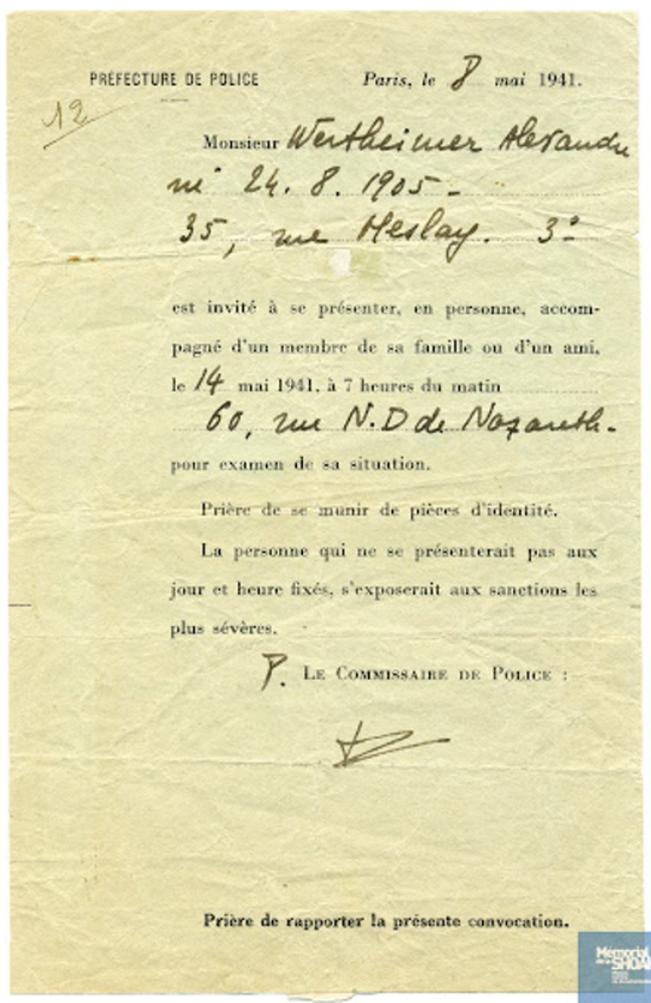
3) Que doivent faire les Juifs en zone occupée à partir d'octobre 1940 ?

4) Relevez les principales informations qui figurent sur les fiches de recensement.

LA RAFLE DU BILLET VERT DU 14 MAI 1941

ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE

LA RAFLE DU BILLET VERT, 14 MAI 1941



« Billet vert » n°12 daté du 8 mai 1941 et adressé à Alexandre Wertheimer, convoqué le 14 mai 1941 au 60 rue Notre Dame de Nazareth.
Source : Mémorial de la Shoah / coll. Association du convoi 6.

« Ma famille est originaire d'une petite ville de Pologne, Kaluszyn (...) Mon père, Nyssen Szejnberg, y naquit le 13 septembre 1912, et ma mère, Bajla Alterman, le 15 janvier 1910. Ils se marièrent à Varsovie le 14 octobre 1933 (...) Deux semaines plus tard, un passeport est établi à leurs noms. Ils quittèrent alors la Pologne pour venir s'installer à Paris (...) À Paris, mon père se mit rapidement au travail comme tailleur à domicile. Ma mère l'aidait pour les finitions. Bientôt ils eurent un fils, Henieck (Henri), né le 13 avril 1934. Moi-même, je suis né le 9 mars 1937 (...) En mai 1941, comme beaucoup d'autres « Juifs étrangers » de la capitale, mon père reçoit une convocation officielle des Autorités françaises. Il doit se présenter le 14 mai au commissariat de son quartier, avec ses papiers d'identité et accompagné d'un membre de la famille ou d'un ami. C'est le piège. Mon père est aussitôt arrêté, son accompagnateur est chargé d'aller lui chercher à la maison une valise avec quelques effets personnels. Mon père est alors envoyé au camp de Beaune-la-Rolande, dans le Loiret. Motif d'internement : « En surnombre dans l'économie nationale » ! (...) Et le 17 juillet 1942, mon père est déporté depuis Pithiviers et à destination d'Auschwitz, par le convoi n°6. Il arrive à Auschwitz le 19 juillet, et y disparaîtra sans laisser de trace... (Décédé le 24 août 1942 à Birkenau) ».

Témoignage de Marcel Szejnberg sur son père Nyssen, arrêté le 14 mai 1941.
Source : Mercier A., Convoi N°6 : Destination Auschwitz 17 juillet 1942, Paris, Le Cherche Midi, 2005, pp. 30-38.



LA RAFLE DU BILLET VERT DU 14 MAI 1941

ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE

LA RAFLE DU BILLET VERT, 14 MAI 1941

QUESTIONS

A/ Qu'est-ce que la rafle du billet vert ?

1) Qui adresse la convocation de mai 1941 ?

2) Que doivent faire les Juifs étrangers ? Sous quel motif ?

B/ Quelle sont les conséquences pour les Juifs convoqués ?

3) Qu'arrive-t-il aux Juifs étrangers qui se sont présentés ?

4) Selon vous, pourquoi une majorité a-t-elle répondu favorablement à la convocation ?

LA RAFLE DU BILLET VERT DU 14 MAI 1941

ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE

L'INTERNEMENT ET LA DÉPORTATION DES JUIFS ÉTRANGERS

Camp de Beaune-la-Rolande	
N° D'ORDRE	1259
NOM	Ezlejnberg
PRÉNOMS	Mysier
Fils de	
Et de	
Date de naissance	1912
Lieu	Khalbyn
Nationalité	Pologne
Profession	tailleur
Situation de famille	Marié & enf.
Adresse avant l'internement	18 Rue Charlot Paris 3 ^e
Pièces d'identité	
Motif d'internement	En surnombre dans l'économie nationale
Autorité signataire de la décision dont il fait l'objet	Préfecture de Police
Date d'arrivée	14 MAI 1941
MUTATIONS	Detaché en SOLOGNE 25 JUIN 1941 Maire de Beaune-la-Rolande le 17.7.42 Boris aux pt 6 le 17.7.42

Fichier des camps de Pithiviers et de Beaune-la-Rolande.
Source : Archives nationales de France.

	Numéro de convoi	Date	Nombre de déportés
Du camp de Pithiviers	4	25/06/42	1 000
	6	17/07/42	928
	13	31/07/42	1 052
	14	03/08/42	1 034
	16	07/08/42	1 069
	35	21/09/42	1 003
Du camp de Beaune-la-Rolande	5	28/06/42	1 038
	15	05/08/42	1 014

Les convois au départ des camps du Loiret
à destination d'Auschwitz-Birkenau.
Source : musee-memorial-cercil.fr ; Doulut A., Klarsfeld S., Labeau S.,
Mémorial des 3943 rescapés juifs de France, Paris, Broché, 2018.

L'INTERNEMENT ET LA DÉPORTATION DES JUIFS ÉTRANGERS



Départ de la gare d'Austerlitz vers les camps du Loiret, 14 mai 1941.
Source : Mémorial de la Shoah.



Intérieur d'une baraque du camp de Beaune-la-Rolande, 1941-1942.
Source : Mémorial de la Shoah.



Gendarme français surveillant le camp de Beaune-la-Rolande, 17 mai 1941.
Source : Mémorial de la Shoah.

LA RAFLE DU BILLET VERT DU 14 MAI 1941

ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE

L'INTERNEMENT ET LA DÉPORTATION DES JUIFS ÉTRANGERS

QUESTIONS

A/ Les camps d'internement du Loiret

1) Quels sont les deux camps d'internement du Loiret ?

2) Qui a en charge l'administration des camps ?

B/ Un lieu d'internement et de déportation

3) Quelles sont les conditions de vie dans les camps ?

4) Qu'arrive-t-il aux internés des camps du Loiret à partir de juin 1942 ?
